

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**  
**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
N°2022073  
TRAVAUX DE  
VESTIAIRES /  
SANITAIRES AU PARC DES  
SERVICES TECHNIQUES -  
LOT 1 CONSTRUCTION  
MODULAIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

**D\_2023\_0137**

A l'issue d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence et par décision du Président n°D-2022-0327, le marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires du Parc des Services Techniques - Lot n°1 - Construction modulaire a été attribué à la société **ACTIMODUL** pour un montant de **72 315,62 € HT**.

Le marché a été notifié le 13/12/2022.

En cours d'exécution, des prestations supplémentaires, non prévues initialement au marché initial, sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées. Elles portent sur la réalisation d'un escalier permettant d'accéder au module.

Le montant total de ces prestations s'élève à **4 851,50 € HT** portant le montant du marché à **77 167,12 € HT**.

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 6,71 %.

Le Président décide:

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires du Parc des Services Techniques - Lot n°1 - Construction modulaire, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2135 du budget Principal, antenne TPST.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 20/04/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*